

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**  
**COMPTE RENDU/PV**

**PRÉSENTS** : Emmanuelle BARLERIN - Jean-Paul ROYER- Dominique VIETTI - Antoine CHAMOURET - Solange PERRIER - Michel COMPAGNAT - Colette MELON - Dominique SCIANDRONE - Nathalie OSSEDAT - Michaël DAUSSY - Céline VALLAS - Clément MOISSONNIER - Kalemeli VERMEERSCH

**ABSENTS EXCUSÉS** : Urielle GONARD (pouvoir donné à Clément MOISSONNIER), Cyril EPINAT

**ABSENT** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Clément MOISSONNIER

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2024.

**INTERVENTION MEMBRES COLLECTIF « TARIFICATION EQUITABLE DES ORDURES MENAGERES**

Messieurs GIRIN, BARBAROUX et BOURG ont été reçus, à la demande du collectif, en début de séance afin de présenter aux membres du conseil municipal leurs réflexions et revendications au sujet de la nouvelle tarification des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU).

Madame le maire après concertation du conseil municipal, a accordé un temps de parole. Au départ des représentants du collectif, le débat s'est engagé entre les conseillers municipaux.

Après vote de l'assemblée municipale, la majorité n'ayant pas été obtenue le sujet ne sera pas représenté devant le conseil communautaire comme le souhaitait le collectif « Tarification équitable des ordures ménagères »

Madame le maire fera un retour oral lors du prochain conseil communautaire afin d'informer l'instance compétence et décisionnaire de ce temps d'échanges

**1/ SIEL**

**Proposition remplacement lanternes sodium par des leds**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de renouvellement lanternes SODIUM 2024

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente.

Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement, coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
Renouvellement lanternes SODIUM 2024	43 334 €	60,00%	26 000€
TOTAL	43 334 €		

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

## **Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement lanternes SODIUM 2024" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **2/ PROJET OMBRIERES**

Emmanuelle BARLERIN présente la nouvelle esquisse réalisée par le SIEL concernant l'installation d'une ombrière sur le parking de la salle ERA.

Le conseil municipal estime les informations insuffisantes notamment quant à la rentabilité et le coût restant à charge de la collectivité charge.

Madame le maire recontactera le SIEL pour plus de détails et d'explications sur le sujet.

## **3/REHABILITATION PISCINE**

### **Avenant pour honoraires mission maîtrise d'œuvre**

Madame le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 octobre 2024 validant la proposition du cabinet GRUET INGENIERIE portant le montant des travaux à 844 020 € HT au lieu des 432 815 € HT initialement prévu.

Elle explique que cette augmentation entraîne une hausse des honoraires du maître d'œuvre GRUET INGENIERIE fixés à 13,80% du montant des travaux.

Le cabinet GRUET INGENIERIE propose un avenant pour les honoraires de maîtrise d'ouvrage d'un montant de 165 725,83 € HT.

## **Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 avec GRUET INGENIERIE portant les honoraires de maîtrise d'ouvrage à 165 725,83 € HT

### **Commentaire**

Emmanuelle BARLERIN présente sommairement le projet de réparation de la piscine municipal qui est toujours en cours d'étude par le cabinet GRUET INGENIERIE notamment au niveau de l'espace ludique du bassin.

Emmanuelle BARLERIN explique qu'il va falloir réaliser des documents d'urbanisme pour l'aménagement de la piscine, la création d'une plateforme devant le snack. En tant que collectivité, un architecte est nécessaire. Clément MOISSONNIER propose de négocier ce travail avec sa collègue architecte.

## **4/PERSONNEL COMMUNAL**

### **1/Participation employeur obligatoire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement RELYENS SPS (courtier) INTERIALE (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et RELYENS SPS / INTERIALE

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

### **Le Maire expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / INTERIALE pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement RELYENS SPS / INTERIALE en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

### **Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement RELYENS SPS / INTERIALE avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Article 2 :** de verser une participation financière de 20€00 bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement RELYENS SPS / IINTERIALE dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDGG42 selon les modalités définies ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement RELYENS SPS / INTERIALE ;

**Article 5 :** d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

<b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b>	<b>Montant</b>
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

**Article 6 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### **Participation complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : labélisation ou contrat de groupe**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la participation de l'employeur sera également obligatoire sur la complémentaire santé. Il avait été envisagé de mettre ce dispositif en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de bénéficier de cette participation les agents doivent avoir une mutuelle labélisée ou adhérer au contrat de groupe qui sera proposé par le CDG42. Après s'être renseigné il apparaît que le coût d'une mutuelle labélisée est assez élevé pour les agents. Nous allons donc attendre la proposition du contrat de groupe avec le CDG42 et reporter l'instauration de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2026, date réglementaire.

#### **Convention avec le CDG relative à l'établissement des dossiers CNRACL : avenant en raison de l'évolution des services PEP'S**

Madame le maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en raison de l'évolution des services sur Pep's – GULI à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Le CDG propose un avenant prenant en compte les modifications suivantes :

##### **Les nouveaux services sont :**

- Demande de retraite CNRACL et RAFFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

##### **Les services supprimés sont :**

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées

#### **Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42 selon les modalités précitées.

## **Formation professionnelle : approbation du plan mutualisé rédigé par le CDG**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

L'article L423-3 du CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé -qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027- a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de la formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de :

Approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27) tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente convention

### **5/PROPOSITION MUTUELLE COMMUNALE**

La commune a été contactée par un courtier d'assurances afin de nous présenter une convention de partenariat avec l'association MUTCOM pour la mise en place du dispositif « La mutuelle communale ».

Ce partenariat permettrait aux administrés de la commune, notamment les non actifs, de bénéficier de tarifs préférentiels pour leur assurance complémentaire santé.

Après en avoir débattu, la majorité des conseillers municipaux n'a pas souhaité donner suite.

### **6/DESIGNATION REFERENT STATIONS VERTES**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de désigner un élu référent en vue de la création d'un comité local pour représenter Saint-Just-en-Chevalet auprès des « STATIONS VERTES DE VACANCES ».

Lors du dernier congrès des « STATIONS VERTES DE VACANCES » il a été adopté une nouvelle charte « engagement Stations Vertes ».

Par ailleurs il a été indiqué que le référentiel via la plateforme numérique AnCodéa est mis en place et doit être mis à jour régulièrement par la collectivité bénéficiant du label.

Compte tenu de la disponibilité et des déplacements que demandent cette fonction Antoine CHAMOURET qui a par ailleurs assisté au dernier congrès à MONTFLANQUIN (47) propose d'assurer cette mission ; jusqu'à lors la commune était représentée par Clément MOISSONNIER.

**Où l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à signer la charte engagement STATIONS VERTES
- **DESIGNE** Antoine CHAMOURET, adjoint au maire, comme référent chargé de l'animation du label et de la gestion du référentiel STATIONS VERTES DE VACANCES » en lieu et place du Clément MOISSONNIER
- Commentaire  
Clément MOISSONNIER a assisté au conseil d'administration de Roannais Tourisme. Lors de cette assemblée il a été indiqué que le mini-bus stationnant sur le marché connaît un franc succès par contre il est mis fin aux coffrets et cartes cadeaux proposés par Roannais Tourisme.

**7/DECISION MODIFICATIVE**

**Budget communal m57**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60611 : Eau et assainissement	4 000.00 €	
D 6228 : Divers	3 250.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7 250.00 €</b>	
D 2041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat°	5 000.00 €	
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>5 000.00 €</b>	
D 2111 : Terrains nus		75.16 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>75.16 €</b>
D 276351 : Créance GFP de rattachement		5 000.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>		<b>5 000.00 €</b>
D 657364 : Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles		7 250.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>7 250.00 €</b>
R 13241 : Subv. non transf. Commune membre du GFP		75.16 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>75.16 €</b>

**Budget assainissement m49**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..		7 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>7 000.00 €</b>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		250.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>250.00 €</b>
R 7741 : de la collectivité de rattachement		7 250.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>7 250.00 €</b>

## 8/DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le maire porte à la connaissance de l'assemblée municipale le bilan du Relais Transport, action portée par le Secours Catholique qui permet aux habitants de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé sans moyen de locomotion de se déplacer.

Elle rappelle le montant de la subvention versée en 2024 (200 euros) et propose de reconduire le même montant pour l'année 2025.

Clément Moissonnier intervient et suggère de revoir à le montant à la hausse en proposant une subvention de 300 euros.

**Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE l'octroi d'une subvention de 300,00 € (trois cents euros) au profit du Secours Catholique pour son action Relais Transport

## 9/ DEROGATION PRINCIPE PRORATA TEMPORIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2, relatif aux règles d'amortissement dans les communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2023 portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées retracées au compte 204x ;

Considérant que le référentiel M57 pose, pour principe, le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis ;

Considérant que Les dispositions normatives de la M57 prévoient un certain nombre de simplifications destinées à faciliter la comptabilisation, le suivi et le contrôle des subventions d'équipement versées. La réglementation permet aux entités publiques locales de mettre en place des mesures dérogatoires pour des enjeux financiers et comptables faibles ;

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil Municipal décide :**

- de déroger et au principe du *prorata temporis* et de fixer à un an la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées dont la valeur est inférieure ou égale à 1000 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier l'année N+1
- de déroger au principe du *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées portant sur des immobilisations non individualisables, amortissement qui débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 ;
- de dire que les subventions d'équipement versées individualisables, seront calculées selon le principe du prorata temporis à compter de la date d'entrée en service du bien financé chez le bénéficiaire de la subvention ou à la date du mandat en l'absence d'information sur la date de mise en service ;
- de préciser que les subventions d'équipement versées, individualisable ou non, sont amorties sur une durée maximale de :
  - a. cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - b. trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

## 10/ DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA REGION POUR LA CYCLOSPORTIVE

Madame le maire rappelle la course cycliste « Au cœur de la Loire, la cyclo sportive » qui se déroulera le 7 septembre 2025. Cette manifestation permet de répondre aux engagements du label village sport nature obtenu par la commune.

Emmanuelle BARLERIN estime qu'il paraît opportun de solliciter une participation financière auprès conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

**Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ **AUTORISE** le maire à demander une subvention au conseil régional Auvergne Rhône-Alpes en vue de l'organisation de l'événement cité ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

PARIS NICE : l'organisation d'un départ de la course PARIS-NICE à partir de Saint Just en Chevalet est en cours de préparation. Plusieurs réunions sont programmées. La discrétion sur ce sujet reste d'actualité jusqu'à ce qu'ait lieu la conférence de presse le 17 décembre prochain.

Enquête publique déchetterie : Madame le maire explique que l'enquête publique pour l'extension de la déchetterie est terminée. Aucune observation n'a été consignée sur le registre.

SDIS : Emmanuelle BARLERIN informe le conseil municipal qu'en partenariat avec Cyril CHALOT, nouveau Chef de centre, le secrétariat de mairie, travaille sur la mise à jour des conventions avec le SDIS pour :

- La mise à disposition du personnel communal,
- La mise à disposition de terrains et bâtiments pour les manœuvres (bat rue d'Urfé, appartement au-dessus de la bibliothèque, terrain dépôt communal rue de Thiers)
- La gestion du Dodge et de la motopompe avec l'Amicale des Pompiers

Nids de frelons : Emmanuelle BARLERIN explique à l'assemblée municipale qu'en cas de constatation de nids de frelons il convient de se rapprocher du secrétariat de mairie qui vous indiquera comment les déclarer sur le site dédié. Une fois déclaré, un organisme spécialisé prendra contact avec vous en vue de sa destruction. La destruction du nid est à la charge de l'administré lorsque le nid se trouve sur son terrain.

## INVITATIONS ET CONVOCATIONS

Comité de pilotage site Natura 2000 : Le 4 décembre 2024 à 10 h 00 dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé – Rue René Cassin. Antoine CHAMOURET s'y rendra.

Sainte Barbe : Cérémonie officielle le vendredi 6 décembre 2024 à 18 H 30 à la caserne des pompiers et le 07 décembre 2024 officie religieux suivi d'un repas à l'Hôtel de la Poste. Emmanuelle BARLERIN sera présente.

Vœux de la municipalité : Madame le maire informe que la présentation des vœux de la municipalité sera le 10 janvier 2025 à 19 h salle ERA

Emmanuelle BARLERIN informe les conseillers municipaux avoir reçu :

- une délégation de la FNACA à la demande de Bernard DEMONT, en présence de Delphine ROYER afin d'organiser une commémoration des prisonniers de guerre le 12 avril 2025. A cette occasion les pompes funèbres PFG offre une stèle qui sera installée Place de Rochetaillée ;
- Messieurs les Major et Commandant de la Brigade de Roanne. Lors de cette rencontre il a été précisé que le projet de nouvelle construction avançait comme convenu. Ils ont également expliqué la nouvelle organisation de la brigade de ST JUST EN CHEVALET qui fonctionnera désormais avec ST GERMAIN LAVAL et VILLEREST permettant d'avoir un effectif de 26 gendarmes affectés à ces 3 secteurs. Une hausse des cambriolages et des violences intrafamiliales est constatée sur le territoire.

Les militaires ont également évoqué leur souhait la mise en place de la vidéo surveillance (points stratégiques sur les entrées et sorties de village) facilitant les enquêtes notamment en cas de cambriolages.

Céline VALLAS et Solange PERRIER, déléguées à MUSICADANSE dressent le compte rendu de l'assemblée générale à laquelle elles ont participé. L'effectif de l'école de musique est légèrement en baisse. Le budget est excédentaire notamment grâce aux manifestations organisées par l'association.

Clément MOISSONNIER signale que le regard situé au niveau d'ACTUAL, rue de Vichy est à ressuivre.

Dominique VIETTI annonce que cette année les bénéfices réalisés lors de la Foire Numismatique organisée par les Trésors d'Urfé seront reversés en partie à CAPSO (maison d'enfants la Bruyère). Cet argent leur servira à financer des ateliers à l'école de cirque.

La séance est levée à 23 H 25

Le secrétaire de séance

Clément MOISSONNIER

Le maire

Emmanuelle BARLERIN